

**Circulaire du 28/08/06 parue au B.O. n° 32 du 7 septembre 2006 :
Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés dans le
second degré.**

Public concerné par les EGPA

Les SEGPA accueillent des élèves présentant **des difficultés scolaires graves et durables** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

Elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

DEMANDE D'ORIENTATION EN EGPA

CM1

- En conseil des maîtres de cycle : repérage des élèves concernés.



- Au cours d'un entretien (lors d'une équipe éducative) le directeur informe les parents des difficultés de l'élève et des conditions de déroulement des EGPA.

CM2

1^{er} trimestre : - bilan psychologique. (médecin scolaire avisé)

2^{ème} trimestre : - conseil des maîtres de cycle avec le psychologue scolaire : étude de la situation de l'élève.

Si une orientation est envisagée



Les parents sont informés et donnent leur opinion (lors d'une équipe éducative)



Le directeur transmet les éléments du dossier

Etude des dossiers (en équipe **technique locale**) avis de l'IEN :



Etude du dossier en CDOEASD (CDO plénière ou sous commissions) et avis



Décision de l'Inspecteur d'Académie



Notification à la famille pour accord ou refus

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Fiche de renseignements administratifs** complétée.
- **Proposition du conseil des maîtres de cycle** comportant :
 - ✓ Des données permettant d'évaluer la maîtrise des compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin de l'école primaire :
 - une copie du livret de compétences.
 - Le PPRE mis en place pour l'année 2009-2010.
 - ✓ La fiche de parcours scolaire de l'élève (annexe 1).
 - ✓ La fiche de synthèse école faisant état de l'analyse de l'évolution de l'élève portant sur au moins les deux dernières années scolaires (annexe 2).
 - ✓ Les résultats globaux et détaillés par champs aux évaluations nationales « score de l'élève ».
- **Des productions datées de l'élève** : travaux comportant les consignes et, le cas échéant, des remarques quant aux conditions de passation :
 - Une **situation problème** avec énoncé en mathématiques,
 - **Quelques opérations** avec et sans retenues,
 - Une **production d'écrit** (premier jet non corrigé comportant la consigne),
 - Une **dictée** non corrigée.
- **Le compte rendu de l'équipe éducative** reprenant la proposition d'orientation émanant du conseil de cycle.
- **L'avis de la famille** (accord, opposition ou absence de réponse) (annexe 3 et 4).
- **Le bilan psychologique** transmis sous pli confidentiel à la CDO.
- **Une évaluation sociale** transmise sous pli confidentiel à la CDO si l'élève est suivi par un service social. Document obligatoire pour une demande d'orientation en EREA.
- **Eventuellement, des informations médicales** transmises par le médecin scolaire sous pli confidentiel au médecin scolaire membre de la CDO.

Les parents sont avertis de la transmission du dossier et sont invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.